

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le **16 Décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Brinay**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation : **9 Décembre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu : **23 Décembre 2021**

Etaients présents :

- **Achun** : Denis LARUE
- **Alluy** : **Bernard DAUTELOUP Supplée**
Patrice BONNET
- **Aunay en Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : **Xavier BUISSON Supplée**
- **Denise PERRET**
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAU, Alain REININGER, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT
- **Charrin** : Serge CAILLOT
Hervé GARCON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michel MARIE
Christine MASCARELLO
Jean-Christophe SAVE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : /
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD
Frédéric LEMOINE
- **Isenay** : Pascal PETIT
- **La Nocle-Maulaix** : Pascal PERRIN
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : /
- **Limanton** : Marie-Agnès MICHOT
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT, Floor NUSINK
- **Maux** : Christian RIBEAU
- **Millay** : /
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoine MAGGIAR
- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE,
- **Ougny** : /
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : Didier BOURLON
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : /
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Jean CHINCHOLE

Conseillers communautaire suppléants présents :

Jean-François LEMAITRE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 53
- Procurations : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- 1 – Mme Marie-Claire RANVIER à M. Serge CAILLOT
- 2 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 3 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 4 – Mme Christiane MAURY-JOSSERAND à M. Thierry LAPORTE
- 5 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- 6 – M. Jean-François THEVENIAUD à M. Gilles GONIN
- 7 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Sophie CLERGEOT
- 8 – M. Christian POUCHELET à Mme Bernadette VOILLOT
- 9 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 10 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 11 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 12 – M. Bernard LEBLANC à M. Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Assistaient également à la réunion :

Marie CAZAU, Responsable du pôle technique de la CCBLM
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2021

- **N° 2021-155** : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 21 Octobre 2021.
- **N° 2021-156** : Compétence Ecole de Production.
- **N° 2021-157** : Culture : Organisation Musée Numérique Micro-Folie année 2022.
- **N° 2021-158** : Déchets Ménagers : Horaires d'ouverture des Déchetteries.
- **N° 2021-159** : Déchets Ménagers : Validation règlement de déchetterie.
- **N° 2021-160** : Déchets Ménagers : Tarifs REOM 2022.
- **N° 2021-161** : Déchets Ménagers : Demande de subvention DETR Investissement 2022 :
Barrières automatiques déchetteries.
- **N° 2021-162** : Déchets Ménagers : Demande de subvention DETR Investissement 2022 :
Défibrillateurs sur les déchetteries et le site administratif.
- **N° 2021-163** : Déchets Ménagers : Demande de subvention DETR Investissement 2022 :
Caméras de sécurité sur les Déchetteries.
- **N° 2021-164** : Déchets Ménagers : Groupement de commande pour la collecte des PAV.
- **N° 2021-165** : Déchets Ménagers : SGDCN : Modification statutaire.
- **N° 2021-166** : Voirie : Demande DETR 2022 Pont du Moulins Neuf à Châtillon en Bazois.
- **N° 2021-167** : Voirie : Emprunt Maux : demande de changement de plan de financement.
- **N° 2021-168** : Voirie : Validation Fonds de concours 2021.
- **N° 2021-169** : Economie : Dossier FRT – Fonctionnement : Entreprise SENET
- **N° 2021-170** : Economie : Dossier FRT – Fonctionnement: Epicerie de Tazilly.
- **N° 2021-171** : Economie : Dossiers FRT – Investissement : Dossier Jérôme BRUNET –
Au Foudre du Bazois – M.C.C Florian TARDIVON.
- **N° 2021-172** : Economie : Dossier FRT – Modification Subvention
Entreprise « Le P'tit Bord de Lait » à Vandenesse.

- N° 2021-173 : Economie : Convention aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région.
- N° 2021-174 : Economie : ZAE de Vandenesse : achat des terrains et étude.
- N° 2021-175 : Action Sociale : Demande de subvention Espace entre bassin aquatique et Maison des Générations.
- N° 2021-176 : Finances : Décision Modificative N° 3 Budget Général.
- N° 2021-177 : Finances : Décision Modificative N° 3 Budget Voirie.
- N° 2021-178 : Finances : Décision Modificative N° 3 Budget Assainissement Collectif.
- N° 2021-179 : Finances : Décision Modificative N° 2 Budget Déchets Ménagers.
- N° 2021-180 : Finances : Attributions de compensations définitives 2021.
- N° 2021-181 : Finances : Approbation charte d'engagement DGFIP.
- N° 2021-182 : Vente des logements et ancien commerce de Montigny sur Canne.
- N° 2021-183 : Santé : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de Santé De Moulins-Engilbert.
- N° 2021-184 : Bâtiments/Travaux : Demande DETR 2022 Défibrillateurs Maisons de Santé.
- N° 2021-185 : Subvention : Demande de DETR 2022 Matériel de Visioconférence.
- N° 2021-186 : Bâtiments/Travaux : Retenue de garantie PINTO.
- N° 2021-187 : Habitat : Versement Subvention dossier M. DUFOUR.
- N° 2021-188 : GEMAPI : Compétence GEMA et Contrat Territorial Aron /Cressonne
- N° 2021-189 : GEMAPI : Lettre d'intérêt pour la délégation de la gestion du Contrat Territorial Loire à l'Etablissement Public Loire .
- N° 2021-190 : Urbanisme : Demande de subvention pour un VTA.
- N° 2021-191 : Subvention : Demande de la Commune de la Nucle-Maulaix.
- N° 2021-192 : Subvention : Demande ASEMO – Maison des internes.
- N° 2021-193 : Personnel : Marché de prestations ECT.
- N° 2021-194 : Personnel : Avancement de grade.
- N° 2021-195 : Personnel : Recrutement d'un assistant ressources humaines.
- N° 2021-196 : Personnel : Validation Organigramme de la CCBLM.
- N° 2021-197 : Numérique : Conseillers Numériques France Services.
- N° 2021-198 : Assainissement : Redevance Assainissement collectif de la commune de Ternant.
- N° 2021-199 : Assainissement : Tarifs de la redevance : Augmentation de la part délégataire de SUEZ et SAUR.
- N° 2021-200 : Assainissement : Facturation de la redevance assainissement collectif pour la Consommation des piscines de Luzy, St Honoré les Bains, Moulins-Engilbert et Cercy La Tour.
- N° 2021-201 : Assainissement : Modification du règlement de service : tarifs des enquêtes de raccordement au réseau d'eaux usées.
- N° 2021-202 : Assainissement : Demande DETR 2022 : Réhabilitation réseau Bourg Alluy.
- N° 2021-203 : Assainissement : Demande DETR 2022 : Réhabilitation STEP Millay.
- N° 2021-204 : Pays Nivernais Morvan : Validation projet de territoire 2021-2026- Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- N° 2021-205 : Renouvellement Labellisation Grand site de France 2022-2027 de Bibracte.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2021-155

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 21 Octobre 2021.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Travaux :

- Chris le ROUX : Remplacement relais camping-car Luzy : Devis N° 0000118 de 241,08 € T.T.C
- Xavier COLIN : Travaux abattages de grumes : Devis N° D2021-0048 de 1200,00 € H.T
- Entreprise Jean-Michel ANDRIOT : Travaux Jardins des enfants à Luzy :
Devis N° DE00733 de 2331,29 € H.T
- Ets GALLOIS : Remplacement serrure Maison Médicale de Moulins-Engilbert :
Devis N° 95 de 610,00 € H.T.
- Entreprise BEUGNON : Location pelle avec Chauffeur Etang de Chèvre :
Devis N° 191-44 de 2425,00 € H.T
- ETA RAES : Défrichage ZAE Alluy: Devis N° I-21-12-1 de 975,00 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Travaux Maison de santé Châtillon : Devis N° DC0835 de 243,80 € H.T

Assainissement :

- COLAS NIEVRE : Fourniture et Mise à la côte tampons Alluy : Devis N°2021030002-0004 de 500 € H.T
- COLAS NIEVRE : Mise à niveau tampons Alluy : Devis N°2021030002-00041 de 500,00 € H.T
- LARTEAU : Fourniture et Mise à la côte tampons Luzy : Devis N°DE03615 de 434,00 € H.T
- AZ FEU: STEP ST Honoré les Bains vérification extincteurs : Devis N° 21-057 de 7,10 € H.T
- AZ FEU: STEP ST Luzy vérification extincteurs : Devis N° 21-058 de 7,10 € H.T
- ENEDIS: Demande de branchement électrique Vandenesse : Devis N° 4116385401 de 676,80 € T.T.C
- HYDRELEC: STEP Montapas aérateur provisoire : Devis N° ZM-21-217 de 7,10 € H.T
- HYDRELEC: STEP Montapas armoire électrique : Devis N° ZM-21-218 de 2200,00 € H.T
- HYDRELEC: STEP Luzy armoire Pompe extraction de boue : Devis N° ZM-21-219 de 4979,00 € H.T
- VALTERRA: Analyse des sols Cercy la Tour : Devis N° 382255 de 392,50 € H.T

Voirie :

- SIGNANET: Marquage Voirie Cercy la Tour : Devis de 396,00 € H.T
- TRANSPORT MARTIN: EAF rendu Tazilly : Devis de 1013,47 € H.T
- Société DEPUSSAY: Ppt Matériel Atelier : Devis de 206,02 € H.T
- JAILLOT NOLIN: GDF Charrin: Devis de 551,76 € H.T
- TRANSPORT MARTIN: 0/20 Charrin : Devis de 474,30 € H.T
- ETS BARON : 0/31.5 rendu Aunay en Bazois : Devis de 1009,20 € H.T
- CASSIER : GNR Livraison du 5/11/2021: Devis de 855,62 € H.T
- GEDIMAT: Fournitures voirie Semelay : Devis de 1085,92 € H.T
- Hervé BONNOT: Curage fossé Cercy la Tour : Devis de 1800,00 € H.T
- Ets LAFARGUE: 0/31.5 et 10/14 rendu Semelay : Devis de 2040,12 € H.T
- NOREMAT: Ptt fournitures : Devis de 117,95 € H.T
- BEZILLE CARRIER: 31.5 rendu Vandenesse : Devis de 649,44 € H.T
- TRANSPORT MARTIN: Gravillon 4-6 rendu Villapourçon : Devis de 890,62 € H.T
- TRANSPORT MARTIN: EAF rendu Semelay : Devis de 995,10 € H.T
- TRANSPORT MARTIN: 31.5 rendu St Hilaire Fontaine : Devis de 2 299,68 € H.T
- SNT-PAM: Enrobé à froid Vandenesse : Devis de 378,00 € H.T
- SIGNANET: Marquage Voirie St Hilaire Fontaine : Devis de 108,00 € H.T
- CASSIER : GNR Livraison du 24/11/2021: Devis de 889,57€ H.T
- DAROTO : Réparation Berlingo Voirie: Devis de 260,62 € H.T

Culture :

- Observatoire des Politiques Culturelles : Formation Marine BERTHEOL : Devis de 870,00 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transports pour Cercy la Tour : Devis N° 93763 Bis de 1145,00 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transports pour Cercy la Tour : Devis N° 93767 de 1120,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- SAMIFRA : Réparation Camion benne : Devis N° 9002635 de 1378,06 € H.T
- MARTIN ENVIRONNEMENT : Achat Cuves : Devis N° 2021/00906/EP

Tourisme :

- ITI CONSEIL : OT Création dossier de presse : Devis N° DI-7474 de 1650,00 € H.T
- BETERFLY TOURISM: OT Formation Sandrine LARRIVEE : Convention de 616,67 € H.T
- ITI CONSEIL : OT Maintenance webmastering : Devis N° DI-6821 de 386,00 € H.T
- UNFINITY : Informatique Serveur NAS: Devis N° D20211001744 de 1138,63 € H.T
- Romain LABORDE : OTBLM Carte Touristique : Devis N° D211029-02 de 1650,00 € T.T.C
- Romain LABORDE : OTBLM Guide Producteurs : Devis N° D211006-01 de 480,00 € T.T.C
- Romain LABORDE : OTBLM Guide Hébergement : Devis N° D211006-03 de 1250,00 € T.T.C
- AGENCE SIGNE DES TEMPS : Réalisation magazine 2022 ANP: Devis de 2800,00 € T.T.C
- AGENCE SIGNE DES TEMPS: Réalisation magazine 2022 OT: Devis de 2800,00 € T.T.C
- ITI CONSEIL : OT Solutions accompagnement SEO : Devis N° DI-7588 de 3 025,00 € H.T
- SIGNANET : OT Signalétique : Devis N° DE205009 de 5 888,70 € H.T

Divers :

- CORIOLIS TELECOM : Coques Tél Agents PVD : Devis N° 3688 de 30,00 € T.T.C
- LE CLOS DE LA BUSSIERE : Traiteur repas Etang de Chèvres: Devis de 1410,43 € H.T
- SECANIM SUD EST : Etang de chèvre enlèvement et destruction de poissons : Devis
- PITNEY BOWES : Achat cartouche machine à affranchir Cercy : Devis N° 54096602 de 192,00 H.T
- PITNEY BOWES : Achat cartouche machine à affranchir Moulins: Devis N° 54096601 de 158,00 H.T
- DIAZO+ : Achat papeterie avec logo CCBLM: Devis N° A48195/2 de 246,90 € H.T
- AZ FEU: La Grande Halle à Luzy vérification extincteurs : Devis N° 21-060 de 437,60 € H.T
- AZ FEU: Bureau CCBLM Site Luzy vérification extincteurs : Devis N° 21-056 de 575,60 € H.T
- AZ FEU: Bureau OT Site Luzy vérification extincteurs : Devis N° 21-059 de 181,90 € H.T
- Centre France Pub: Dossier FRT Panorama des entreprises: Bon commande de 1116,00 € H.T
- Centre France Pub: Dossier FRT dossier Noël: Bon commande de 453,60 € H.T
- ADISTA : Achat Casque sans Fil site Châtillon et Luzy: Devis N°ABA21/10/2021-234819 de 554 € H.T
- ETGN : Ménage sur le site de Cercy la Tour : Devis N° 21DV11013 de 378,00 € H.T
- ETGN : Ménage sur le site de Luzy : Devis N° 21DV11014 de 378,00 € H.T
- ETGN : Ménage sur le site de Moulins + Office de Tourisme + Télécentre :
Devis N° 21DV11015 de 462,00 € H.T
- UNFINITY : Informatique Clavier PROBOOK Poste Anne Falantin Comptabilité :
Devis N° D20211101771 de 49,29 € H.T
- UNFINITY : Informatique Clavier PROBOOK Poste Sylvia Dentzer OT :
Devis N° D20211101771 de 155,00 € H.T
- ROLLAND FORMATION ET FINANCE : Formation Thomas COTTEREAU :
Devis N° 218741 de 600 € T.T.C
- AZFEU : Protection Incendie Bureaux Com Com Cercy la Tour: Devis N° 21-055 de 24,90 € H.T
- AZFEU : Protection Incendie Bureaux OT Cercy la Tour: Devis N° 21-063 de 505,20 € H.T
- UNFINTY : Informatique Dock USB Cristèle GIRARD: Devis N° D20211001731 de 115,99 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Personnel :

- Renouvellement du contrat de Mme Sandrine Schneider, M. Pierre-Louis Rouet, Mme Marine Berthéol
- Remplacement au service déchets ménagers
- Prolongation du contrat de l'agent d'entretien pour le site des déchets ménagers à Saint-Honorés-Bains jusqu'au 31 décembre 2021

Finances :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général

Tourisme :

- Réalisation du magazine de destination pour un montant de 6 720 € TTC pris en charge à 50% par le budget OT et 50% par le budget attractivité
- Validation du devis de Signanet pour un montant de 7 120,44 € TTC relatif à la signalétique

Location :

- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec la FOL pour les bureaux n°2 et n°7 du centre de télétravail jusqu'au 31 décembre 2022
- Répartition des charges propriétaires/locataires à compter du 1^{er} janvier 2022
- Bail du studio du logement de la maison de santé de Chatillon-en-Bazois avec Mme Pourbaix

Déchets ménagers

Economie / accueil de nouvelles populations

- Réalisation et impression d'un livret de producteurs et d'artisans pour un montant de 1 778,40 € TTC
- Réponse à l'appel à projet « mesure 13B du plan de relance »
- Validation de la feuille de route sur le déploiement du réseau d'ambassadeurs

Santé

- Charges de la maison de santé de Chatillon-en-Bazois des locaux inoccupés

Assainissement

- Validation du protocole d'accord pour la rupture de canalisation dans la parcelle de l'entreprise Huguet

Compétence Ecole de Production

N° 2021-156

Monsieur le Président explique que, pour porter le projet d'Ecole de Production, déjà évoqué en conseil communautaire et ayant fait l'objet d'un accord de principe, il est nécessaire de modifier les compétences de la CCBLM.

Il est donc proposé d'ajouter aux statuts de la CCBLM en autres compétences supplémentaires : « Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) ».

Pour rappel, une fois la délibération prise, les communes disposent de trois mois pour délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification statutaire suivante : ajout d'une autre compétence supplémentaire « Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) ».

Voix pour 59, abstentions 3, contre 1

Culture

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, présente le projet micro-folie.

Bilan de l'expérimentation Musée Numérique sur la CCBLM d'avril à octobre 2021

Le bilan est présenté dans un document annexe.

Proposition Organisation Musée Numérique Micro-Folie année 2022

N° 2021-157

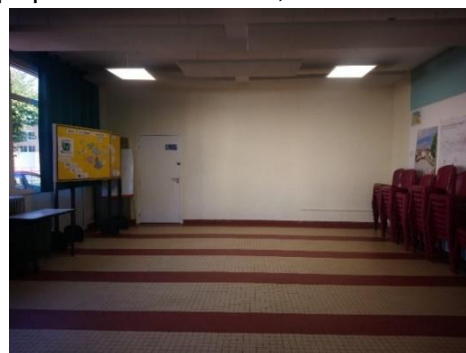
Les communes de Luzy (en fixe), Moulins-Engilbert, Chatillon en Bazois et Cercy La Tour (en mobile) ont postulé pour recevoir micro-folie en 2022.

Les communes de Chatillon en Bazois et de Cercy La Tour pourraient recevoir le matériel en 2022. Néanmoins des incertitudes techniques restaient à éclaircir. Des visites ont eu lieu pour voir les locaux potentiels :

Visite de la Salle des Projets de [Châtillon en Bazois](#) le 28 octobre 2021 : version mobile

Les avantages :

- une salle très grande, accessible PMR, sans mobilier encombrant, qui puisse fermer à clé, avec au moins deux prises électriques.
- insonorisation de la salle grâce à un système neuf d'insonorisation au plafond
- possibilité d'avoir le noir total dans la salle grâce à des rideaux occultant



Les inconvénients :

- une clé unique pour toutes les parties de la salle, qui est partagée avec d'autres associations ou groupes de personnes. Question de la sécurisation du matériel.
- une connexion internet via la place connectée devant la salle non encore installée (prévu pour 2022). Possibilité de mettre en place une box internet ou une clé 4G.
- mise à disposition de personnel, élu ou association non certifiée à ce jour

Visite de la Salle des Associations à [Cercy la Tour](#) le 15 novembre 2021 : version mobile

Salle avec espace suffisant qui sert à l'école primaire jusqu'à la fin de l'année, avec un accès signalétique complexe.

Proposition de la Mairie de rester sur la salle des mariages, à l'identique de cette année.



Résumé de l'expérience d'utilisation de la salle :

- dimension suffisante si la grande table est enlevée
- un éclairage un peu trop important = des vitres à calfeutrer
- une connexion internet en filaire
- une proximité facilitatrice avec la Mairie et la bibliothèque
- un groupe de bénévoles déjà formé et volontaire
- une facilité d'accessibilité de la salle PMR + parking
- de nombreux visiteurs malgré une période sanitaire complexe (avril/mai 2021) avec des jauges.

Résumé proposition globale 2022 en accord avec les communes :

Janvier à juin 2022 : [Salle des mariages de Cercy la Tour](#) (place d'Aligre) avec l'animation par un agent de la CCBLM et en complément ponctuel le groupe de Cercy la Tour (adjoints, bibliothécaire).

Juillet à décembre 2022 : [Salle des projets de Châtillon en Bazois](#) (rue Adrien Laurent) avec l'animation par un agent de la CCBLM et en complément ponctuel le groupe de Châtillon en Bazois à construire et former (adjoints, bibliothécaire, bénévoles)

Animation et fonctionnement

Dans le cadre de la demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux bénéficiaires de la subvention de présenter l'animation proposée pour Micro-Folie. Par ailleurs, le test de l'année 2021 a mis en avant le besoin d'animation autour du dispositif (création de play-liste, communication, tenue des permanences, ...). Les bénévoles peuvent compléter les besoins mais un appui professionnel est nécessaire pour que Micro-Folie fonctionne. Par ailleurs, les communes de Chatillon et de Cercy sollicitent cette aide.

L'agent de développement culture ne pourra pas mener à bien l'ensemble de ces missions correctement au vu de ses missions actuelles (CLEA, saison culturelles, subventions aux associations, ...).

Ainsi, il est proposé de prévoir un montant de 6 000 euros dans le DOB Ressources Humaines afin de proposer un stagiaire, service civique ou un contrat en surcroît d'activité.

De plus, il est proposé de solliciter le CD58 à hauteur de 6 000 € pour le fonctionnement de micro-folie en fonctionnement dans le cadre du CLEA puisque la micro-folie-mobile participe au développement culturel de l'ensemble du département et pourrait aussi bénéficier à d'autres territoires.

Enfin, la DRAC Bourgogne Franche Comté pourrait aussi accompagner ponctuellement le fonctionnement de la micro-folie mobile dans le cadre du CLEA à hauteur de 5 000 € pour la prise en charge d'intervenants artistiques / conférenciers qui pourraient être mobilisés dans le cadre d'un programme d'animation à destination des scolaires par exemple mais aussi du grand public.

Le budget prévisionnel de fonctionnement serait donc le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL Fonctionnement Musée Numérique (inclus dans le budget du CLEA 2022)			
DEPENSES en TTC			RECETTES en TTC
Transports scolaires	Musée		
Numérique		3 000,00 €	CCBLM 6 000,00 €
Adhésion La Villette		1 000,00 €	CD58 (en attente) 6 000,00 €
Assurance Musée Numérique		1 000,00 €	DRAC (à solliciter) 5 000 €
Communication		1 000,00 €	
Médiateur Musée Numérique		11 000,00 €	
Totaux		17 000,00 €	Totaux 17 000,00 €

Investissement – convention de groupement de commande

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) propose à la CCBLM d'intégrer un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

Le groupement de commande est déjà constitué mais un nouvel acquéreur peut l'intégrer. Le coordonnateur du groupement de commande est l'EPPGHV.

Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

Le groupement de commandes est composé des membres fondateurs suivants :

- EPPGHV
- Commune d'Amélie-les-Bains
- PEL Familles Rurales
- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize
- Commune de Lisieux

Le groupement de commande a déjà signé un marché avec l'entreprise titulaire. La signature de la convention vaut adhésion au groupement.

Le groupement de commande a déjà signé un marché avec l'entreprise « Smoothcolor » (titulaire 1) à hauteur de 49 559.52 € HT dont

- Musée numérique : 39 286 €
- FabLab 6 436.52 €

- ludothèque : 3 637 €
- Et avec l'entreprise CFI (titulaire 2) à hauteur de 48 493 € HT dont
- Musée Numérique : 37 250 €
 - FabLab : 7 810 €
 - Ludothèque : 2 883 €

Si la CCBLM intègre le groupement de commande, il faudrait qu'elle signe un bon de commande à l'intention de l'entreprise choisie avec le matériel souhaité (à priori uniquement le Musée numérique).

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Achat d'un vidéoprojecteur	25 000 €	Subvention Préfecture (DETR) accordée en 2021	20 000 €	40 %
Achat d'un Ecran	10 000 €	Subvention Conseil Départemental 58 *	10 000 €	20 %
Achat d'un ordinateur	1 500 €	Subvention Région Bourgogne Franche-Comté**	10 000 €	20 %
Achat du matériel Wifi	1 000 €	Reste à charge CCBLM	10 000 €	20 %
Achat de la sonorisation	4 000 €			
Achat des tablettes	5 000 €			
Achat des casques audio	2 000 €			
Achat du mobilier (fauteuils...)	1 500 €			
	50 000 €		50 000 €	

* via le contrat de territoire à signer prochainement

** via le fonds en faveur du développement des Micro-Folies

Arrivée de Pascal PETIT et Marie-Agnès MICHOT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

Pour l'investissement :

- valide l'acquisition du matériel Micro-Folie Mobile pour 2022 conformément au budget présenté,
- autorise la signature de la convention de groupement de commande pour l'acquisition d'un kit micro-folie mobile,
- autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande avec l'une des deux entreprises choisies.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Pour le fonctionnement :

- valider la proposition d'organisation avec les communes de Chatillon en Bazois et de Cercy La Tour pour 2022 et faire de nouveau un appel à candidature pour les années suivantes,
- valider le budget de fonctionnement de micro-folie 2022 intégrant l'embauche d'un stagiaire ou service civique,
- autoriser le Président à solliciter le département de la Nièvre pour une subvention en fonctionnement dans le cadre du CLEA,
- autoriser le Président à solliciter la DRAC pour une subvention en fonctionnement dans le cadre du CLEA.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers propose un changement dans les horaires de déchèteries de Luzy, Préporché et Cercy-la-Tour.

Voici les horaires proposés :

- Du Lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 toute l'année (4h30) tôt le matin pour les professionnels.
- Entre les changements d'heure de fin-mars à fin octobre : le samedi toute la journée, de 9h à 12h15 et de 14h à 16h15 (3h30 + 2h30)
- Entre les changements d'heure de fin octobre à fin mars le samedi matin, de 9h à 12h15 (3h30)

Cela implique :

- En haute saison : 28h30 d'ouverture par semaine
- En basse saison : 26h d'ouverture par semaine

Contre 28h d'ouverture toute l'année actuellement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le changement d'horaires de déchèteries tel que proposé à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, actuellement, les agents de déchetterie n'ont pas de règlement pour leur permettre de faire appliquer des règles de bonne conduite et de bon fonctionnement des déchèteries. Pour cela un règlement peut être instauré.

La proposition de règlement de déchetterie a été travaillée par le groupe de travail, la commission déchets ménagers et les agents concernés puis vérifiée par le service juridique.

Ce règlement précise notamment :

- Les déchets admis ou non,
- Les horaires d'ouverture,
- Les tarifs d'accès,
- Les actions autorisées et interdites sur les sites pour les usagers, les prestataires et les agents.

Le règlement est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide le règlement de déchetterie tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour 62, abstentions 3, contre 0

Monsieur le Président propose que la commission déchets ménagers réfléchisse aux différents points soulevés dans le cadre du règlement de déchetterie (lecteur de cartes, refus, nombre de passages...).

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers a travaillé sur la redevance déchets ménagers. En effet, depuis 2017, le budget déchets ménagers est déficitaire chaque année en section de fonctionnement :

- 2017 : - 203 099,92 €
- 2018 : - 45 209,70 €
- 2019 : - 137 086,32 €
- 2020 : - 73 138,97 €

L'excédent de fonctionnement reporté qui était de 516 050,06 € en 2017 était de 57 515,15 € en 2021. Il ne pourra plus compenser le déficit annuel en 2022.

La commission s'est basée sur le déficit 2020 : 73 000€ et sur la base de l'augmentation des dépenses avec le marché de collecte confié à l'entreprise ECT collecte : + 41 942€/an.

Elle a considéré qu'il fallait donc augmenter les recettes de la redevance de 115 000€.

Elle a également considéré le surcoût que représente une collecte en C1 (sacs roses ramassées toutes les semaines) par rapport à une collecte en C0,5 (sacs roses ramassées toutes les 2 semaines), rapporté au nombre de factures émises en C1, cela représente un coût supplémentaire de 39€/part fixe.

La commission a ensuite proposé une augmentation à appliquer à l'ensemble des catégories (part fixe et part variable) en C05 de + 6,65% et sur la part variable en C1.

La proposition de tarifs est détaillée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas la modification des tarifs de la redevance déchets ménagers pour l'année 2022.

Voix pour 6, abstentions 13, contre 46

Demande de subvention DETR pour l'investissement 2022

Pour les barrières automatiques

N° 2021-161

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'afin de simplifier le contrôle d'accès en déchèterie, lorsque le logiciel de facturation des cartes fonctionnera, il serait judicieux d'équiper les déchèteries de barrières, de potelets de scan et de télécommande les déchèteries de Luzy, Préporché et Cercy la Tour

Ces dépenses étant éligibles à la DETR, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Barrières, potelets et logiciels Luzy (devis à 9 369€ en 06/21 +5% de révision de prix)	9 837.50 €	DETR 60%	18 907.50 €
Barrières, potelets et logiciels Préporché (devis à 9 369€ en 06/21 +5% de révision de prix)	9 837.50 €	Autofinancement 40%	12 605€
Barrières, potelets et logiciels Cercy la Tour (devis à 9 369€ en 06/21 +5% de révision de prix)	9 837.50 €		
Génie civile et électrique	2 000€		
Total	31 512.50 €	Total	31 512.50€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,

- autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que l'Etat augmente la demande d'équipement en défibrillateurs de nombreux ERP de catégorie 5. Les déchèteries ne sont pas concernées, mais il semblerait pertinent de les équiper étant donné leur isolement par rapport aux communes et le nombre important de personnes qui s'y rendent.

Ces dépenses étant éligibles à la DETR, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Défibrillateurs sur les déchèteries de Cercy la Tour, Préporché et Luzy et le site administratif de St Honoré les Bains (4 x 1 800€ TTC)	7 200€	DETR 60%	4 920 €
Génie civile et électrique pour pose des coffrets	1 000€	Autofinancement 40%	3 280€
Total	8 200 €	Total	8 200€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,

- autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'il est nécessaire de sécuriser les déchèteries dont il semble qu'une partie des gisements (et notamment le métal) disparaisse avant enlèvement par nos prestataires.

De plus les agents constatent une augmentation de comportements inadaptés par les usagers, la présence de caméra pourra dissuader les personnes se permettant ces comportements et facilitera d'éventuels dépôts de plaintes ou exclusions d'usagers.

Enfin, et vu la difficulté à faire respecter les conditions de nos marchés d'enlèvement des bennes de déchèterie, cela permettra d'avoir des preuves à l'appui des pénalités que nous appliquons aux prestataires.

Ces dépenses étant éligibles à la DETR, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Caméra + enregistreur + lecture à distance		DETR ou FIPD 60%	11 528.80€
Luzy	5 818.70 €		
Cercy	6 727.48 €		
Préporché	4 668.48 €		
Génie civil et amené des réseaux éventuellement	2 000 €	Autofinancement 40%	7 685.86€
Total	19 214.66€	Total	19 214.66€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le plan de financement ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

Groupement de commande pour la collecte des Points d'Apport Volontaire N° 2021-164

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché en cours avec Gachon-Minneris pour la levée des PAV verres et papier sur notre territoire arrive à son terme le 30 juin 2022 après la prolongation d'un an permise par le contrat.

Comme habituellement, il est proposé de former un groupement de commande afin d'améliorer les offres des entreprises.

En 2018, lors du précédent groupement, la CCBLM était coordonnateur. La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny sera le coordonnateur du marché à venir.

Une étude au niveau du territoire SIEEEN est en cours pour la collecte en régie des PAV. Le résultat devrait permettre de se positionner pour le prochain appel d'offre pour l'instauration d'une régie ou la poursuite des marchés de prestation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la convention de groupement de commande pour la collecte des Points d'Apport Volontaire.

Syndicat de Gestion des Déchets du Centre Nivernais (SGDCN) : modification statutaire N° 2021-165

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le SGDCN gère actuellement la déchetterie de Rouy. Les statuts du SGDCN nécessitant une révision approfondie, le Conseil Syndical du SGDCN a voté lors de sa séance du samedi 27 novembre une délibération approuvant sa révision.

La proposition de statuts est détaillée.

Les points essentiels sont les suivants :

- Sur son objet : La gestion et la maintenance de la déchetterie de Rouy uniquement (le traitement des déchets étant retiré)
- Sur la composition du comité syndical : Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communautés de communes adhérentes.
Chaque adhérent est représenté au sein du comité syndical par un délégué titulaire, plus un nombre de délégués titulaires supplémentaires calculé en divisant la population par 1 000.

Ce nombre sera arrondi à l'entier le plus proche.

Etant entendu qu'il faut entendre pour ce calcul la population des Communes faisant partie de chaque Communauté de Communes ressortissante de la déchetterie, soit la liste suivante :

Pour la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » : Anlezy, Bazolles, Beaumont-Sardolles, Billy-Chevannes, Bona, Cizely, Crux la Ville, Diennes-Aubigny, Fertrève, Frasnay-Reugny, Jailly, Limon, Montigny aux Amognes, Rouy, Saint Benin d'Azy, Saint Benin des Bois, Saint Firmin, Saint Franchy, Saint Jean aux Amognes, Saint Maurice, Sainte Marie, Saint Saulge, Saint Sulpice, Saxi-Bourdon, Trois Vèvres, Ville-Langy soit 26 communes.

Pour la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan » : Achun, Alluy, Aunay en Bazois, Biches, Châtillon en Bazois, Montapas, Mont et Marré, Ougny, Tintury, soit 9 Communes.

Le nombre de délégués est défini par rapport à la population municipale, la plus récente tel que publiée par l'INSEE, et pour la durée du mandat des Communautés de Communes adhérentes.

Les membres désignent en outre des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

- Sur la Composition du Bureau : Un bureau est élu parmi les membres du comité. Il est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents, et le cas échéant de membres du Comité Syndical, dont le nombre est fixé par délibération.
- Sur la contribution des membres : les frais de fonctionnement et d'investissement de la déchetterie sont déterminées au prorata : au nombre de résidences (sur la collectivité au 1er janvier de chaque année connue, données INSEE résidences principales et secondaires)
- Sur la liquidation : La dissolution du syndicat entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel. Le mode de calcul de cette répartition est basé sur les contributions relatives de chaque adhérent, telles que définies à l'article 8 des statuts.

La Préfecture a été destinataire de la version définitive.

Il est nécessaire que les deux collectivités adhérentes, Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, et Bazois Loire Morvan, délibèrent en vue d'accepter la modification de ces statuts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Déchets du Centre Nivernais tels qu'annexés à la présente délibération.

Voirie

DETR 2022 Pont de Moulin Neuf / Châtillon en Bazois

N° 2021-166

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est nécessaire de rénover le tablier du pont de Moulin Neuf à Châtillon en Bazois en 2022 car ses éléments bois présentent des signes de faiblesse dus au vieillissement du matériau. Quelques poutres ont déjà cédé lors de passage de véhicules, il a donc été décidé de remplacer l'intégralité des éléments. Ce projet fera l'objet d'une demande DETR.

Un diagnostic des IPN a déjà été réalisé pour contrôler leur solidité - diagnostic de la Socotec (solidité IPN) : 1 080,00 € TTC). Cette dépense sera incluse dans le dossier DETR en cours.

Il est prévu de faire intervenir le **fonds collectif et solidaire** dans le financement de l'opération comme le permet le règlement de voirie.

Le projet a déjà été évoqué en commission et en bureau afin de faire intervenir le fonds collectif et solidaire dans le financement de l'expertise des IPN toutefois le plan de financement de l'opération reste à valider suite à la commission voirie du 10 novembre 2021.

Proposition de plan de financement :

OPERATION chatillon en bazois pont Moulin Neuf (prévisionnel)			
--	--	--	--

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Frais généraux		0,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (chat bz 2022)	5 280,00 €	20,25
expertise	900,00 €	1 080,00 €		0,00 €	0,00
Travaux de voirie / tablier	20 833,25 €	24 999,90 €	DETR 2022	10 866,63 €	50
		0,00 €	FCTVA	4 278,15 €	
		0,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (FCS 2022)	5 655,13 €	29,75
TOTAL	21 733,25 €	26 079,90 €		26 079,90 €	100,00

TVA	4 346,65 €		
TTC	26 079,90 €		

Si la DETR est accordée à 40 % alors le FCS passera à 7 828 € (pour rappel : pont de Fléty, intervention du FCS à 30 %).

- Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- valide le plan de financement tel que présenté,
 - attribue le fonds collectif et solidaire pour la partie restant à financer,
 - autorise le Président à signer la demande de subvention DETR 2022.

Emprunt Maux : demande de changement de plan de financement N° 2021-167

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, lors de la commission voirie du 10 novembre 2021, la commune de Maux a motivé sa décision de supprimer le fonds de concours prévu dans le plan de financement initial des travaux de voirie 2021.

Ce fonds de concours était prévu à hauteur de 17 600 €.

Une fois supprimé, il oblige à contracter un emprunt d'un montant supérieur (on passe de 11 176 € à 28 776 €).

La commission voirie accepte la modification du plan de financement.

OPERATION MAUX VC3 2021			
--	--	--	--

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	
Frais généraux	0,00 €	0,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Maux 2021)	21 126,00 €	
	0,00 €	0,00 €	(Maux fdc 2021)	0,00 €	
Travaux de voirie	49 745,90 €	59 695,08 €			
Complément trvx	0,00 €	0,00 €			
		0,00 €	FCTVA	9 792,38 €	
		0,00 €	Emprunt	28 776,70 €	
TOTAL	49 745,90 €	59 695,08 €		59 695,08 €	

TVA	9 949,18 €		
TTC	59 695,08 €		

Proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant de 28 800 € concernant le financement des travaux pour la commune de Maux. Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel n'ont pas donné de réponse à ce jour. La commune de MAUX souhaiterait une annuité inférieure à 2 500 € sur 15 ans. La périodicité pourrait être trimestrielle.

PROPOSITION
PRÊT A TAUX FIXE CLASSIQUE (1A)

LE TAUX FIXE CLASSIQUE PERMET DE BÉNÉFICIER ET DE GARANTIR DES CONDITIONS ACTUELLES À MOYEN ET LONG TERME EN TOUTE SÉCURITÉ

CONDITIONS FINANCIÈRES

Montant	28 800 €
----------------	----------

Durée	Périodicité	Taux	Echéance	Total Intérêts
10 an(s)	Trimestrielle	0,92 %	754,45 €	1 378,00 €
	Annuelle	0,95 %	3 032,61 €	1 526,10 €
15 an(s)	Trimestrielle	1,16 %	523,66 €	2 619,60 €
	Annuelle	1,18 %	2 106,21 €	2 793,15 €
20 an(s)	Trimestrielle	1,31 %	409,80 €	3 984,00 €
	Annuelle	1,32 %	1 647,86 €	4 157,20 €

Calcul des échéances sur la base d'un amortissement Progressif du capital

Sur 15 ans (durée souhaitée par la commune), cela donnerait des annuités de 2 094,64 €. Leur enveloppe annuelle passerait de 6 340 € à 4 245 € (annuités déduites) pendant 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie de Maux 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 15 ans à périodicité trimestrielle et selon les conditions présentées dans l'offre de prêt.

Fonds de concours 2021
N° 2021-168

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie au-delà de leur enveloppe communale, 16 communes ont transmis un courrier d'engagement pour le versement d'un fonds de concours pour un montant total de 53 730,89€.

Le tableau est joint en annexe.

Les communes devront également délibérer sur le montant du fonds de concours 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les fonds de concours 2021 tels qu'annexés à la présente délibération.

Economie
Dossiers Fonds régional des territoires (FRT) – aides directes aux entreprises
Opérations collectives – fonctionnement

Monsieur le Président explique que les récentes dépenses pour les opérations collectives ne permettaient pas de clôturer le budget FRT- Action collective — fonctionnement (fonds région à consommer à avant le

31/12/2021), aussi la commission ECONOMIE propose que les fonds restant, **à savoir 9 456 €**, soient attribués à des entreprises **sous la forme d'aide au fonctionnement**.

Nous proposons deux entreprises, chacune avec une part égale du fonds disponible, soit 4 728 €:

- Dossier entreprise SENET

N° 2021-169

Monsieur le Président explique que l'entreprise SENET avait fait une demande de subvention FRT en investissement, que le conseil avait validé le 08/07/2021. Cependant l'entreprise n'a pas acheté le matériel mentionné dans le dossier (sèche-linge et repasseuse dans le cadre de son déménagement à Cercy La Tour). Elle a souscrit une location – achat sur 5 ans. Ce changement, ne nous permet pas, après concertation avec la Région BFC, de lui verser la subvention en investissement.

La commission ECONOMIE du 22/11/2021 propose de modifier le dossier, **le passant de subvention à l'investissement à un dossier d'aide au fonctionnement**. Le montant de l'aide attribuée passerait de 5 000 € en investissement à 4 728 € en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la subvention en investissement de 5 000 € et de proposer l'attribution d'une aide en fonctionnement de 4 728 € à l'entreprise SENET.

- Dossier Epicerie de Tazilly

N° 2021-170

Monsieur le Président explique que l'épicerie de la commune Tazilly avait formulé une demande de subvention dans les premiers temps de la mise en place de l'aide FRT. Mais elle n'avait pu réunir les pièces nécessaires au montage du dossier, ne nous permettant pas d'instruire sa demande.

L'ouverture du commerce a finalement pu être actée au mois d'octobre de cette année. Dans ce but et parce qu'il s'agit également du dernier commerce à vocation alimentaire de proximité dans la commune, la commission ECONOMIE propose de lui verser **une aide au fonctionnement d'un montant de 4 728 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention en fonctionnement de 4 728 € à l'entreprise « épicerie de Tazilly » gérée par Mme Martine Bondeau.

Dossier FRT – aides directes en investissement

N° 2021-171

Dossier JEROME BRUNET

Monsieur le Président explique que, suite à l'annulation du dossier SENET et afin que l'ensemble de l'enveloppe soit consommée, il est proposé un nouveau dossier : l'entreprise Jérôme BRUNET pour l'achat d'un véhicule neuf, ce qui représente son principal outil de travail.

Nom/ prénom	Entreprise	Activité	Commune	Nom du projet	Catégorie	Montant HT	Subvention à 40 %
Jérôme BRUNET	Jérôme BRUNET	Couverture	Mont et Marre	Achat d'un véhicule	Investissement	31 839,76 €	5 000 €

Dossier Au Foudre du Bazois

Par ailleurs, une entreprise a réalisé des dépenses légèrement inférieures à ce qui était prévu, nous permettant de réengager les crédits qui lui étaient attribués. En effet l'entreprise « Au Foudre du Bazois », dans le cadre de son dossier d'investissement de signalétique, a perçu 1 005 € d'aides FRT correspondant

à 40% du montant des factures acquittés, contre 1 154 € que prévoyaient les devis présentés lors du montage du dossier.

149 € est ainsi libérés pouvant être réalloués à une autre entreprise.

Dossier M.C.C Florian Tardivon

A ce titre, nous avons le second dossier de demande d'aide d'une entreprise, M.C.C. Florian Tardivon à Fléty, qui avait été mis en réserve. Cette entreprise ayant déjà bénéficiée d'une aide, il avait été convenu que sa seconde demande ne serait pas traitée en priorité. De la même manière, cette demande ne pourrait faire l'objet de financement uniquement si à la fin de l'opération, il existait des reliquats.

Il se trouve que nous avons **144 € non attribués**, si nous ajoutons ceux libérés du précédent dossier soit 149 €, nous pouvons donc attribuer à cette demande **la somme de 293 €.** A noter que cette somme viendra compléter l'aide du précédent dossier lui ayant déjà octroyé 3 766 €.

Nom/prénom	Entreprise	Activité	Commune	Nom du projet	Catégorie	Montant HT	Subvention à 40 %
Florian TARDIVON	M.C.C Florian Tardivon	Maçonnerie	Fléty	Achat d'un transporteur à chenilles	Investissement	3 800 €	293 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 5 000 € à l'entreprise Jérôme BRUNET pour l'achat d'un véhicule,
- attribue une subvention de 293 € à l'entreprise M.C.C Florian Tardivon pour l'achat d'un transporteur à chenilles.

Entreprise "Le P'tit Bord de Lait", fromager itinérant basé à Vandenesse N° 2021-172

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 23 septembre 2021 a validé une subvention FRT pour l'entreprise « Le P'tit Bord de Lait » à Vandenesse pour l'acquisition d'un nouveau camion de tournées.

C'est un achat particulier, très onéreux, qui requiert un certain temps d'attente car il doit être réalisé "sur mesure".

L'entreprise n'est pas sûre de pouvoir réaliser son investissement dans les temps (soit avant le 30/06/2022) au vu du délai de conception pour le véhicule.

Après en avoir discuté avec la région, il est possible de délibérer sur une partie de l'achat du camion en se basant non pas sur le coût total du camion mais le montant plafond de la subvention (12 500 HT).

Ainsi, l'entreprise pourrait bénéficier de la subvention en nous transmettant une facture-acompte de 12 500 € afin d'être dans les délais.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le montant de dépenses éligible du dossier ainsi que le pourcentage conformément au tableau ci-dessous.

Dossier validé le 23 septembre 2021	RIVAUD Arnaud	P'tit Bord de lait	Fromager	Vandenesse	Achat du nouveau camion de tournées	renouvellement du camion	Investissement	75 563,00 €	5 000,00 €	7%
Délibération modifiant le dossier à proposer le 16/12/2021	RIVAUD Arnaud	P'tit Bord de lait	Fromager	Vandenesse	Achat du nouveau camion de tournées	renouvellement du camion	Investissement	12 500,00 €	5 000,00 €	40%

Convention aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région

N° 2021-173

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées.

Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Exemple : Lorsque que la communauté de communes soutient un projet de ce type, la région apporte 10 € pour un 1 € CCBLM. Il peut s'agir d'acquisition, de rénovation, de travaux, d'extension, ...

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de de communes telle que jointe à la présente délibération.

Subvention aide à l'immobilier d'entreprise : Projet Le Petit Massé

Monsieur le Président explique que la société IMS Consulting Europe SAS, société de consultation conseil en amélioration énergétique et mise en place en mesure environnementale en milieu industriel, **achète les anciens locaux de La Poterie du petit Massé** afin de mettre en pratique les meilleures mesures environnementales actuellement existantes et de créer un éco-hub à terme. Le siège social de IMS sera transféré dans ces nouveaux locaux.

De cette façon IMS passe de la théorie à la pratique et permet également ainsi à la région du Morvan, à ses entreprises et à ses habitants de bénéficier de ses connaissances et de son initiative.

IMS consulting a sollicité la région Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition du bâtiment à hauteur de 50 000 €. Conformément à la convention « aide à l'immobilier d'entreprises », la CCBLM participe à hauteur de 1€ pour 10 € région soit 5 000 €.

Ci-dessous le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
acquisition des bâtiments	110 000,00 €	CR BFC	50 000,00 €
		CCBLM	5 000,00 €
		Autofinancement IMS Consulting	55 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €		110 000,00 €

Le budget aides exceptionnelles aux entreprises 2021 ainsi que le budget « aides aux hébergeurs 2021 » le permet.

Rappel :

- budget aides exceptionnelles : 5 000 € dont 1 885 € attribué au Gaec de Rivière
- Reste 3 115 €
- budget aides aux hébergeurs : 16 000 € (intégrant report 2020) – 7 500 € consommé (thermes de Saint Honoré Les Bains, domaine de la Gagère à Luzy, Emilie Philippe, Villapourçon)
- Reste 8 500 €

Considérant les informations complémentaires demandées sur ce dossier, la décision est reportée au prochain conseil communautaire.

ZAE de Vandenesse : achat des terrains et étude

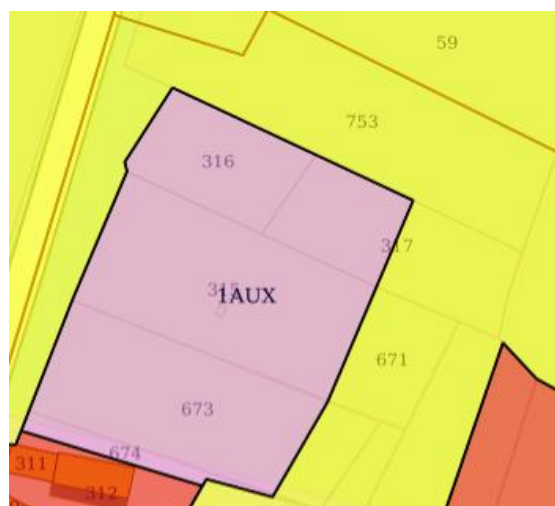
N° 2021-174

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du projet de Zone d'Activités Economiques de compétence intercommunale à Vandenesse (délibération « compétence ZAE » du 08/07/2021), il est proposé d'acquérir des terrains.

Conformément au bureau du 18 novembre 2021, l'acquisition des terrains de Vandenesse à hauteur de 15 000 € a été proposée au propriétaire (GFA des 5). Le propriétaire est d'accord sur ce montant.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire du 16 décembre de valider l'acquisition des terrains de Vandenesse selon le tableau suivant pour 15 000 €.

Numéro	Superficie en m ²	Nom du premier propriétaire	Code insee
3010000C0753	2285	GFA DES 5	058301
3010000C0673	2190	GFA DES 5	058301
3010000C0671	594	GFA DES 5	058301
3010000C0317	1250	GFA DES 5	058301
3010000C0316	855	GFA DES 5	058301
3010000C0315	2087	GFA DES 5	058301
3010000C0314	3	GFA DES 5	058301
TOTAL	9264		



dont 6385 m² en zone 1AUX
dont 2879 m² en zone A

Prix : 15 000 € soit environ **1,6 €/m² (2,2 €/m² pour la partie constructible et 0,30 €/m² pour la partie agricole)**

Il est à noter que des frais d'acquisition sont à prévoir :

- Honoraires SAFER BFC : 1620 € TTC

- Frais d'acte : environ 1790 €

Le GFA des 5 souhaite par ailleurs passer par son notaire (à Decize).

Il est proposé de laisser la libre exploitation du terrain à l'exploitant actuel jusqu'au lancement des travaux. Concernant les terrains non constructibles, soit l'exploitant actuel pourra bénéficier des terrains, soit les terrains seront vendus aux futurs propriétaires des parcelles de la ZAE.

L'acquisition n'étant pas prévue au budget 2021, il faut donc prévoir une décision modificative. La proposition est de prendre sur la ligne « aides directes-OPAH-Investissement » : 15 000 € + 1620 € + 1790 € soit 18 410 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve l'achat des terrains listés ci-dessus dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Vandenesse au prix d'achat de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte et à procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Action sociale

Demande de subvention Espace entre bassin aquatique et maison des générations N° 2021-175

Rappel du projet initial :

M. Christian Ribeau, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que le projet d'« espace intergénérationnel » à la Maison des Générations de Chatillon en Bazois a été monté en 2018 pour répondre à plusieurs objectifs :

- Développer un « espace adolescents » convivial favorisant des pratiques adaptées aux adolescents (baby-foot, tennis de table, jeux de fléchettes)
- Bénéficier d'une grande salle d'activités permettant d'accueillir plus de 50 personnes pour des manifestations régulières (semaine de l'estime de soi, semaine du bien-être, semaine de l'estime de soi, fête du jeu) et adaptées aux jeunes (salon manga, forum vidéo, séances de cinéma...)
- Accueillir les activités « adolescents » danse et hip hop théâtre sur le site de la Maison des générations
- Favoriser les échanges intergénérationnels entre les jeunes et les autres utilisateurs de la maison des générations autour de moments conviviaux sites environnants (Canal du Nivernais, port de Cercy-la-Tour) et favorisera l'allongement du séjour des touristes sur le territoire et le développement des ailes de saison.

Ainsi une structure de plus de 80 m² était prévue tout le long de l'actuel bâtiment. Le budget prévisionnel déposé auprès des financeurs était de 100 000 € avec notamment 40 % provenant de la région.

Or, la Région impose des éco-conditions pour percevoir la subvention. En prenant en compte ces éco-conditions, le projet a été chiffré par le maître d'œuvre à 200 000 €.

Fin 2020, il a été décidé de ne pas poursuivre le projet tel que présenté initialement.

La subvention de la CAF (5 %) et du CRBFC (40%) est donc perdue.

Le nouveau projet

Le centre social souhaite construire un accès « en dur » entre la maison des générations et le bassin aquatique. Les vestiaires seraient déplacés dans ce nouveau local ce qui permettrait de différencier clairement l'espace aquatique (douche, vestiaire et bassin) du reste du bâtiment. Ceci permettra notamment d'améliorer l'hygiène et l'accès.

Différents devis ont été demandés aboutissant à un montant de travaux d'environ 54 132 €.

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Véranda	32 380 €	DETR (déjà obtenu)	16 239 €	30%
façade/maçonnerie/plâtrerie	5 583 €			
Revêtement de Sol	2 908,53 €	CD58 (déjà obtenu)	2 707 €	5%
électricité + chauffage	2 800,06 €	CCBLM (participation du centre social - cf convention maison des générations)	10 826 €	20%
Provision aléas pour imprévus (10%)	5 200,00 €	CAF (à solliciter)	21 653 €	40%
Contrôle technique	2 160,00 €	CARSAT (à solliciter)	2 707 €	5%
SPS				
Forfait Maitrise d'Œuvre pour dépose permis	3 100,00 €			
	54 132 €		54 132 €	100%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,

- sollicite la CAF et la CARSAT conformément au plan de financement ci-dessus.

Finances

Décisions modificative N° 3 BUDGET GENERAL

N° 2021-176

M. David Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que cette décision modificative concerne :

- une réduction de l'emprunt de 1 497 240 € signé en 2019 et comptabilisé en totalité sur l'exercice 2019 (en dépenses) pour 772 930 € et la prise en compte du nouvel emprunt pour la même somme (en recettes)
- des remboursements d'intérêts qui avaient été prévus pour ce même emprunt. Or celui-ci n'ayant pas été réalisé en totalité, le tableau d'amortissement a été modifié, les crédits prévus en fonctionnement pour le paiement des intérêts doivent être virés en investissement pour payer le capital pour 22 000 €
- l'achat des terrains de la ZAE de Vandenesse
- la masse salariale : il y a eu beaucoup de remplacement cette année, générant des dépenses supplémentaires par le recrutement de remplaçants. Ces dépenses sont compensées par des remboursements de l'assurance du personnel. Au 15/12, nous avons perçu 24 080 € de recettes en plus.

EMPRUNTS HAUT DEBIT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	794 930,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	772 930,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	794 930,00 €	0,00 €	772 930,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	794 930,00 €	0,00 €	794 930,00 €
Total Général		794 930,00 €		794 930,00 €

ZAE VANDENESSE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226-90 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-824 : Divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-20421-824 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

MASSE SALARIALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	23 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	23 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 600,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 600,00 €	0,00 €	23 600,00 €
Total Général		23 600,00 €		23 600,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du budget général.

Décision Modificative N°3 BUDGET ANNEXE VOIRIE N° 2021-177

FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT ET VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 175,00 €	72 856,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 175,00 €	72 856,48 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	10 175,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 175,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	7 239,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	7 239,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 885,71 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 730,89 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 616,60 €
Total FONCTIONNEMENT	17 414,88 €	83 031,48 €	0,00 €	65 616,60 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 080,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		65 616,60 €		65 616,60 €

M. David Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que cette décision modificative concerne :

- une modification d'article budgétaire pour des travaux d'entretien d'accotement effectués en régie communale en 2021, assurés auparavant par un prestataire de service,
- une modification d'article budgétaire pour une étude pour le pont de CHATILLON
- l'inscription en dépenses des travaux dépassant les enveloppes de quelques communes et en recettes, le fonds de concours de ces communes et FCTVA sur ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du budget voirie.

Décision Modificative N°3 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF N° 2021-178

M. David Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que les crédits budgétaires au chapitre 11 ne sont pas suffisants pour régler les factures 2021.

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif.

Décision Modificative N°2 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS N° 2021-179

M. David Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au chapitre 011, les crédits étant insuffisants.

Dépenses de fonctionnement

011 : + 5 000 €

012 : - 5 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers.

Attributions de compensations définitives N° 2021-180

M. David Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que les attributions de compensations définitives doivent faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire. Les montants sont les mêmes que les attributions de compensations provisoires votées en début d'année.

Le tableau des attributions de compensations définitives est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensations définitives telles que proposées.

Charte d'engagement DGFIP N° 2021-181

Mme Lamugnière, directrice adjointe à la DGFIP, nous a sollicités concernant la mise en place d'une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Les éléments concernant l'offre de service de la DDFIP sont les suivants :

« S'agissant de l'accueil des usagers, notre présence en France service à Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-Bains, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois et Luzy est effective et rencontre un réel succès.

S'agissant de l'offre de services aux collectivités, Didier Brousse, conseiller aux décideurs locaux, sillonne le territoire et demeure à votre entière disposition.

Ces deux orientations fortes que représentent l'accueil de proximité aux usagers et le service rendu aux collectivités et établissements publics locaux sont portés dans notre charte départementale d'engagements signée avec le Département en décembre 2019, que nous proposons désormais aux EPCI (5 chartes d'ores et déjà signées : CA Nevers, CC Loire et Allier, CC Coeur de Loire, CC Amognes Coeur du Nivernais, CC Haut Nivernais Val d'Yonne) et aux communes chefs-lieux (Nevers, Clamecy, Guérigny, charte en cours avec La Charité). »

La charte d'engagement est présentée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la charte d'engagement DGFIP telle qu'annexée à la présente délibération.

Vente des logements et ancien commerce de Montigny-sur-Canne

N° 2021-182

M. Michel Marie, Vice-Président en charge des bâtiments et des travaux, explique que la Communauté de Communes est propriétaire de biens situés au centre du village de Montigny sur Canne : Ancien café vide et non loué depuis de nombreuses années, deux logements loués en mauvais état. Ces parcelles sont la section C 218 (bâtie) d'une superficie de 288 m², section C 216 (non bâtie) d'une superficie de 347 m², C 217 (non bâtie) d'une superficie de 1 m² (en indivision avec M. Joël GILLET).

La partie habitation comprend deux appartements :

-Logement du bas, hors cave et grenier : 64,70 m²

-Logement du haut : 53,24 m²

-Ancien bar épicerie : 97,68 m²

Total : 215,61 m²

Les deux logements sont loués pour un total de recettes de 434 € par mois et 5 208 € par an.

Les biens ont été estimés par le service des Domaines (qui ne s'est pas rendu sur place) à : 58 400 €, dont

-26 400 € pour l'appartement du premier étage, qui avait été rénové il y a plusieurs années (estimation 2014 : 30 150 €)

-17 000 € pour l'appartement du rez de chaussée, qui n'a pas été rénové, et nécessitera d'importants travaux de rénovation (estimation en 2014 : 16 150 €).

-15 000 € pour l'ancien café, qui est sans usage depuis de nombreuses années (estimation en 2018 : 24 500 €, estimation en 2014 : 23 000 €)

Des travaux temporaires ont été réalisés par rapport au problème d'assainissement concernant les deux logements.

Considérant que l'ancien café est vide depuis au moins 20 ans,

Considérant que les logements sont dans un état très dégradé et insalubres, l'assainissement devant être mis aux normes,

Considérant les travaux à réaliser (toiture, isolation, électricité, huisseries),

Considérant que la Communauté de communes n'a plus d'emprunt sur ce bâtiment,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la vente des parcelles section C 218, C 216 et C 217 pour un montant de 5 000 € à la commune de Montigny-sur-Canne,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert N° 2021-183

M. Jean-Paul Lambourg, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que, le 4 février 2021, le conseil communautaire avait donné son accord de principe au projet d'extension de la maison de médical de Moulins-Engilbert.

Ce projet consiste en :

- L'agrandissement de la partie dentaire du bâtiment (ajout de cabinets pour accueillir des assistants dentaires)
- La réorganisation de la maison de santé avec :
 - o Salle de repos revue
 - o Accueil revu
 - o Salles d'attente revues
 - o Espace kiné modifié
 - o Espace pédicure modifié
 - o Ajout d'un cabinet de médecins
 - o Ajout d'un cabinet pour les stagiaires en médecine
 - o Réaménagement du parking à prévoir

Les professionnels de santé ont fait part de leurs besoins et un cahier des charges a été rédigé. L'ensemble des travaux entrainerait un agrandissement d'environ 200 m².

Un budget étude était prévu en 2021 (9 000€).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de lancer la consultation pour la recherche d'un maitre d'œuvre avec une tranche ferme (jusqu'à l'APS et intégrant un estimatif des travaux), en restant dans l'enveloppe du budget 2021, pour pouvoir solliciter les subventions.

- autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le maitre d'œuvre suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Bâtiment - Travaux**Demandes de subvention DETR pour l'investissement 2022 N° 2021-184**

M. Michel Marie, Vice-Président en charge des bâtiments et des travaux, explique que les maisons médicales de Luzy, Moulins-Engilbert, Chatillon en Bazois et Fours ne sont pas équipées de défibrillateurs, or la loi le prévoit au 1^{er} janvier 2022.

Ces dépenses étant éligibles à la DETR, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Défibrillateurs sur les maisons médicales de Luzy, Moulins-Engilbert, Fours et Chatillon en Bazois, ainsi que pour la Grande halle de Luzy (5 x 1 800€ TTC)	7 500€	DETR 60%	5 760 €
Génie civile et électrique pour pose des coffrets	2 100€	Autofinancement 40%	3 840 €
Total	9 600 €	Total	9 600 €

- Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- approuve le plan de financement ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

Demande de DETR pour du matériel de visioconférence N° 2021-185

M. Michel Marie, Vice-Président en charge des bâtiments et des travaux, explique que la CCBLM est équipée de visio-conférence (micro et caméra) pour ses sites de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois.

Le besoin se fait sentir d'équiper les sites de Luzy et Cercy la Tour pour ne plus faire circuler les matériels de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois, source d'erreurs voire de casse.

Ces dépenses étant éligibles à la DETR, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Kit de vidéo conférence	2 186,36 €	DETR 60%	2 656,31 €
Sono pour le conseil communautaire	2 240,83 €	Autofinancement 40%	1 770,88 €
Total	4 427,19 €	Total	4 427,19 €

- Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- approuve le plan de financement ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

Retenue de garantie PINTO N° 2021-186

M. Michel Marie, Vice-Président en charge des bâtiments et des travaux, explique que le bâtiment du siège social à Moulins-Engilbert a été réceptionné fin 2014. Une visite de parfait achèvement a eu lieu un an plus tard en décembre 2015. Ces deux réunions ont montré que la société titulaire du lot enduits et façades Pinto frères avait des reprises à faire.

La retenue de garantie, d'un montant total de 2 489,43 €, a fait l'objet de l'émission, le 30/06/2016, du titre de recette 79 à l'article 7788.

Les reprises ont été effectuées fin 2016. L'entreprise Pinto s'est à nouveau manifestée en 2020, date à laquelle nous avons constaté un défaut sur l'enduit de la façade arrière du bâtiment qui se détachait. Nous avons alors convenu avec l'entreprise de ne leur restituer la retenue de garantie qu'après reprise de ces enduits.

L'intervention a été programmée et déprogrammée à plusieurs reprises pour finir par être réalisée en septembre 2021.

Le pôle Finances a été sollicité à nouveau pour restituer la retenue de garantie à l'entreprise. Pour pouvoir leur verser, il faut une délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser la retenue de garantie à l'entreprise Pinto frères d'un montant total de 2 489,43 €.

Habitat

Subvention dossier diffus

N° 2021-187

M. Michel Marie, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre de l'année 4 (27 juillet 2021 - 27 juillet 2022) de l'OPAH-RU de Luzy, le CDHU-SOLiHA propose un dossier diffus en Propriétaire Occupant (PO) énergie.

En effet, l'objectif PO ENERGIE de l'année 4 est déjà atteint (1 dossier voté le 21/10/21 : M. COCHET).

Le dossier de M. DUFOUR est présenté par SOLIHA en dossier PO ENERGIE **supplémentaire (appelé dossier « diffus »)**. Ainsi, une participation de 1 000 € de la CCBLM, est demandée selon l'avenant à la convention multipartite, signé le 05.08.2021, (prime supplémentaire de 1 000 € de la CCBLM accordée pour les projets de travaux d'énergies « sortie de passoire énergétique (étiquette initiale G ou F).

Même si ce dossier est au-delà des objectifs, le budget 2021 de la CCBLM permettrait de le financer à hauteur de 1 000 € puisque les autres catégories de travaux n'ont pas atteint les objectifs.

Le dossier étant considéré comme « diffus », l'ANAH qui finance une partie de l'ingénierie au pro-rata des dossiers montés, ne financera pas l'ingénierie sur ce dossier (soit 560 € en moins en recette).

Le CD58 va participer via la CCBLM et sous réserve de l'enveloppe financière sur la participation du Département pour l'année 4.

Voici le plan de financement prévisionnel des différents financeurs

Nom du dossier : Mr DUFOUR

Type de travaux PO énergie. (Voir en annexe, simulation 1)

	Montants	Intitulés
CCBLM	1 000 €	Avenant à la convention OPAH-RU Luzy : prime supplémentaire par la CCBLM pour des travaux d'économies d'énergies
CD58 via CCBLM	1 000 €	Convention OPAH-RU Luzy année 4 (en cours)
ANAH	19 000 €	Subvention Anah (50% du montant éligible) + prime Anah
Coût total des travaux	37 551 € TTC	

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de 1 000 € à Monsieur Jean-Marc Dufour dans le cadre d'un dossier diffus.

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge de GEMAPI, explique que la compétence GEMAPI consiste en plusieurs volets :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) : qui consiste à agir pour améliorer la qualité des masses d'eau de façon générale, et pour lequel un outil de financement existe : le Contrat Territorial (CT) qui permet de financer un programme d'actions et de l'animation sur les bassins versants ou des limites géographiques hydrographiquement cohérentes.
- La Prévention du risque inondation (PI) : nous sommes concernés par les digues de Loire sur St Hilaire Fontaine et Charrin

Compétence GEMA et Contrat Territorial Aron / Cressonne**N° 2021-188**

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge de GEMAPI, explique que, concernant la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA), nous sommes concernés par plusieurs contrats territoriaux dont le **Contrat Territorial Aron Cressonne** sur la majeure partie de notre territoire.

Le Parc naturel régional du Morvan a porté l'étude de préfiguration de ce contrat territorial et se propose aujourd'hui d'être le porteur du contrat. Pour cela, il a besoin d'un engagement de notre part, pour pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et partenaires : Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région, le Département, etc.

Pour assurer le portage du contrat territorial, le Parc Naturel Régional du Morvan a changé ses statuts et doit les soumettre pour approbation à ses adhérents dont la CCBLM fait partie.

Le Parc Naturel Régional du Morvan a ainsi modifié ses statuts par rapport à la gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMA que ce soit pour le bassin Cure Yonne, déjà de leur ressort, et pour le bassin Aron et Cressonne, pour sa future gestion.

Les statuts du comité syndical sont présentés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve les statuts modifiés du Parc Naturel Régional du Morvan,**
- **décide d'adhérer pour l'ensemble de ses communes pour le volet GEMA sur le périmètre du Contrat Territorial Aron et pour lui déléguer la compétence GEMA sur la partie du territoire couverte par le Contrat Territorial Aron,**
- **désigne Monsieur Patrick Chaussat comme délégué titulaire et Monsieur Denis Larue comme délégué suppléant pour la formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure Yonne**
- **désigne Monsieur Alain Reininger et Madame Jocelyne Guérin comme délégués titulaires et Monsieur Claude Royé et Monsieur Michel Marie comme délégués suppléants pour la formation grand cycle de l'eau bassin versant Aron-Cressonne.**

Lettre d'intérêt pour la délégation de la gestion du Contrat Territorial Loire à l'Etablissement Public de Loire**N° 2021-189**

M. Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge de GEMAPI, explique que, concernant la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA), nous sommes concernés par plusieurs contrats territoriaux dont le **Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire** sur la frange Sud Est de notre territoire.

Les Conservatoires des espaces Naturels ligérien ont porté l'étude de préfiguration, mais n'ont pas vocation à porter le contrat. L'Etablissement Public Loire a été sollicité et a proposé de porter ce CT. Il demande aujourd'hui, une délibération engageant la Communauté de Communes à le désigner comme

organisme porteur du contrat et à y participer financièrement pour la durée du contrat pour déposer les différentes demandes de subvention.

Financement de l'animation par la CCBLM : 1 127 €/an

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- désigne l'Etablissement Public Loire comme organisme porteur du contrat,
- donne son accord pour financement de l'animation du contrat territorial Plaine alluviale de la Loire.

Urbanisme : Demande de Subvention pour un VTA

N° 2021-190

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a la compétence urbanisme. Elle devra mettre en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans les années à venir. Afin de travailler sur ce sujet, il est proposé de recruter dès 2022 un agent dédié à cette thématique.

Le dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration) vise à accompagner par une aide forfaitaire de 15 000€ le recrutement par des collectivités en zone rurales (communes rurales, communautés de communes en zone rurale et PETR) de jeunes de 18 à 30 ans, bac +2 minimum pour des missions d'appui en ingénierie de 12 à 18 mois.

Pour le DOB, le pôle Ressources Humaines a inscrit le recrutement d'un V.T.A en charge de l'urbanisme au grade de technicien principal de 1^{ère} classe de la catégorie B de la filière technique. Financièrement, il a été prévu une simulation de salaire sur l'échelon 1 du grade de technicien principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} mars 2022. Soit un coût financier de 34 800€ avec une subvention plafonné à 15 000€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la demande de subvention pour un VTA en charge de l'urbanisme à compter de 2022.
Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Demandes de subvention

Commune de La Nocle-Maulaix

N° 2021-191

Monsieur le Président explique que la commune de La Nocle-Maulaix sollicite une subvention de la Communauté de communes pour les travaux de couverture de la terrasse de la guinguette à l'étang du Marnant afin de prolonger l'ouverture de la guinguette dans la saison.

Dépenses prévisionnelles : 59 294,99 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à ce projet une subvention à hauteur de 1% des dépenses à la commune de La Nocle-Maulaix.

ASEMO – Maison des internes

N° 2021-192

Jean-Paul Lambourg sort de la salle.

Monsieur le Président explique que l'association ASEMO a fait une demande de subvention pour la maison des internes à Moulins-Engilbert afin de pouvoir équiper le bâtiment (électroménager...). Leur demande porte sur un montant de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association ASEMO pour la maison des internes.

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Marché de prestations ECT

N° 2021-193

Monsieur le Président explique que les deux agents de collecte ont refusé d'intégrer l'entreprise ECT au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Frédéric BONNOT a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Christophe THERET souhaite rester fonctionnaire et a évoqué une mutation, qui n'a pas été demandé à ce jour.

Actuellement, il n'y a pas de poste vacant d'adjoint technique. Le prochain poste vacant au grade d'adjoint technique le sera en mars 2022. Sans solution au 1^{er} janvier 2022, il sera classé en surnombre à la suite de la suppression de son poste. Afin d'éviter cette situation pour BLM, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour pouvoir lui proposer un poste d'agent d'entretien des espaces verts des stations d'épuration et entretien voirie (broyage des accotements et curage des fossés sur les 11 communes ex ELM). Cette solution permettrait de limiter les dépenses de BLM car cela supprimerait certaines dépenses de prestation, mise à disposition de personnel, et facturation du chantier d'insertion.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- supprime un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 affectés à la collecte des déchets ménagers,
- créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Avancement de grade

N° 2021-194

Monsieur le Président explique que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Au titre de l'année 2021, deux agents sont concernés par l'avancement de grade :

- un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- supprime un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20,5/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à temps complet,
- crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20,5/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Assistant ressources humaines

N° 2021-195

Monsieur le Président explique que le pôle Ressources Humaines recrute un assistant ressources humaines en charge des payes et de l'assistantat de la responsable du pôle RH à temps complet au grade d'adjoint administratif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. La commission d'embauche a eu lieu le 6 décembre 2021.

Afin de pouvoir pérenniser le poste en vue d'une stagiairisation de l'agent au bout d'un an de contrat, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (recrutement par voie directe sans concours) et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} (recrutement par concours).

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- crée un poste d'adjoint administratif à temps complet

Validation de l' Organigramme de la CCBLM

N° 2021-196

Monsieur le Président explique que, suite à la création des postes chefs de projets Petites Villes de Demain et aux mouvements de personnel, l'organigramme a dû être mis à jour.

Pour l'assistant de prévention, il est précisé dans la note de cadrage que conformément aux dispositions législatives, l'assistant de prévention exerce cette fonction sous la responsabilité du Président et de ce fait, il reçoit les directives de sa part et doit lui rendre compte de son action et en informer les membres du CHSCT. L'assistant de prévention a la compétence sur l'ensemble des services de la collectivité en matière de prévention.

Afin de formaliser, le niveau hiérarchique de l'assistant de prévention sur l'organigramme, il a été décidé de le rattacher au pôle Ressources Humaines, qui est directement placé sous la responsabilité du Président.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'organigramme tel que présenté.

Numérique

Déploiement du Très Haut Débit – Fibre Optique

M. Maggiar explique que Nièvre Numérique, syndicat mixte en charge du suivi du déploiement du Très Haut Débit sur le département, a partagé avec la CC BLM deux présentations faisant état de l'avancement des travaux (cf. document annexe). L'intercommunalité juge cependant que ces documents ne restent encore pas assez précis, notamment en ce qui concerne le planning prévisionnel des travaux entamés par Xp Fibre (pp. 9-10). Le comité de suivi AMEL a eu lieu le 16 décembre. Des éléments d'informations complémentaires ont été donnés et seront envoyés aux communes.

Départ de M. Pascal Petit

Conseillers Numériques France Services

N° 2021-197

M. Maggiar explique que, dans le cadre du Plan France Relance, trois conseillers numériques interviennent sur le territoire. Ils ont été présentés lors du Conseil du 21 octobre à Saint-Honoré-les-Bains et interviennent chacun sur une zone définie. Un premier Comité de Pilotage sur cette thématique se tiendra le vendredi 7 janvier matin à Montigny-sur-Canne.

La préfecture de la Nièvre a informé le Conseil Départemental qu'il était possible de recruter de nouveaux agents. Des besoins complémentaires en matière d'émancipation numérique auraient été exprimés ces derniers mois par certaines EPCI ou acteurs locaux. Le Département a donc validé le principe d'un recrutement pour un conseiller. Pour rappel, une partie des coûts de fonctionnement liés à ce poste – il est prévu actuellement 4000 € / an et par conseiller – serait à prendre en charge par la CC BLM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un quatrième conseiller numérique intervenant sur le périmètre de la Communauté de communes.

Départ de Mme Marie-Agnès Michot

Assainissement

Redevance assainissement collectif de la commune de Ternant

N° 2021-198

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que plusieurs courriers de réclamation ont été envoyés par les usagers du Bourg de Ternant. Ces derniers sont dans une position particulière : ils possèdent une filière d'assainissement non collectif, mais sont également connectés à un réseau d'assainissement collectif. Cependant, le système d'assainissement collectif est incomplet. Ces usagers payent donc deux fois : une fois pour l'entretien de leur filière d'assainissement non collectif, et une deuxième fois avec la redevance du collectif.

Lors d'une réunion publique organisée à la mairie de Ternant vendredi 8 octobre, les usagers présents ont demandé à ce que la redevance soit annulée jusqu'à ce que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration soient réalisés. Aucun frais d'exploitation (hors personnel) n'est engagé par le service assainissement.

Redevance perçue en 2020 pour la commune de Ternant : 4 095,32 €.
22 abonnements, consommation de 1306 m³.

Des dossiers de recours sur Ternant ont été identifiés, sur la base d'un dossier complet transmis par la Mairie de Ternant le 15 novembre 2021. Une dizaine de propriétaires ont motivé leur demande : Gilles PERRIN, Mr TAMBUTE, Jean-Jacques NARDINI, Jean JONAS, Margaux NARDINI, Didier DUPRESSOIR, Ferdinand DREVES, Jacques ODONNET, Marie-Louise FAUCHON. Leur demande concerne l'annulation de la redevance assainissement dès 2021.

A la commission assainissement du 03.11.21, la question s'est également posée pour les communes de La Nocle-Maulaix et Chouigny. Pour ces communes, des frais d'exploitation sont engagés chaque année par le service assainissement : l'entretien de l'espace vert, les analyses d'eau traitée avec déplacement du technicien, le changement des matériaux (environ 4 000 € pour le renouvellement du sable à La Nocle-Maulaix), la vidange des ouvrages (environ 1 500 € / an). De plus, nous n'avons reçu aucune réclamation sur ces deux communes.

Suite à la réunion publique du 8 octobre, un dossier avec des courriers des usagers de Ternant a été constitué par la municipalité. Le dossier a été présenté à la commission du 30 novembre. Ces documents sont censés justifier la présence d'une fosse septique chez les habitants. Seulement, les justificatifs de vidange des fosses septique datent de 10 ans en moyenne. D'autres courriers sont seulement accompagnés de photos de l'installation.

Sur les 22 abonnés, nous n'avons reçu que 8 demandes, dont 3 sont recevables. Enfin, les logements communaux (mairie, école, logements) sont raccordés directement sans fosse septique.

La mairie nous a transmis le résultat de l'enquête de zonage d'assainissement : la partie du bourg concerné est zoné en assainissement collectif.

La commission assainissement réunie le 30 novembre propose que le service assainissement prenne rendez-vous avec la mairie et demande aux usagers de déconnecter leur système d'assainissement non collectif. Ainsi, ils continueront de payer la redevance et n'auront plus de frais liés à leur installation individuelle.

En parallèle, une étude pour la réhabilitation du système d'assainissement sera lancée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition de déconnexion des installations individuelles d'assainissement des usagers de Ternant raccordés au réseau d'assainissement collectif,

- décide de lancer une étude pour la réhabilitation du système d'assainissement de Ternant.

Tarifs de la redevance : Augmentation de la part délégataire de SUEZ et SAUR N° 2021-199

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que nous avons deux contrats de Délégation de service public, l'un sur Cercy la Tour, l'autre sur les Communes de Moulins Engilbert et Châtillon en Bazois. Nous sommes liés par une évolution contractuelle des indices, qui ne dépend pas de nous, hormis la part collectivité. Les délégataires actualisent leur prix tous les ans.

Nous avons une régie sur les autres Communes, l'évolution dépend uniquement de nous.

De plus, nous devons à service équivalent, proposer un tarif comparable ou équivalent aux usagers, ce qui suppose de lier les évolutions tarifaires dans cette mesure.

Enfin, nous devons faire face à des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement qu'il nous est indispensable d'assumer par ces recettes.

Il a été proposé à la commission assainissement du 01.12.21, puis au bureau communautaire du 02.12.21, trois hypothèses concernant l'évolution de la redevance, au 1^{er} janvier 2022 :

- **Hypothèse n°1 : la collectivité ne répercute aucune hausse, seules les actualisations des contrats de DSP sont imputées. Pas de décision à prendre, redevance inchangée.**

- **Hypothèse n°2 : la collectivité répercute à la baisse l'équivalent des hausses des tarifs des délégataires. La collectivité perd 15 545 € sur son budget.**

- **Hypothèse n°3 : la collectivité recherche l'identité de tarification et répercute l'équivalent des hausses des tarifs des délégataires. La collectivité gagne 13 690 € sur son budget.**

Le choix s'est porté sur l'hypothèse n°3.

Le coût actuel de la redevance est de 78 €/part fixe et 1,75 €/m³.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de redevance assainissement suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Voix pour 61, abstention, 0, contre 2

Communes en régie

Tarif délégataire part fixe	0
Tarif délégataire part variable	0
Tarif collectivité part fixe	81 €
Tarif collectivité part variable	1,8 €
Tarif total pour l'abonné part fixe	81 €
Tarif total pour l'abonné part variable	1,8 €

Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois

Tarif délégataire part fixe	31,38 €
Tarif délégataire part variable	0,7769 €
Tarif collectivité part fixe	49,62 €
Tarif collectivité part variable	1,0231 €
Tarif total pour l'abonné part fixe	81 €
Tarif total pour l'abonné part variable	1,8 €

Tarif délégataire part fixe	51,15 €
Tarif délégataire part variable	1,5601 €
Tarif collectivité part fixe	29,85 €
Tarif collectivité part variable	0,2399 €
Tarif total pour l'abonné part fixe	81 €
Tarif total pour l'abonné part variable	1,8 €

Facturation de la redevance d'assainissement collectif pour la consommation des piscines de Luzy, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour N° 2021-200

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les quatre piscines communales ci-dessus ne sont pas facturées de la même manière.

Luzy et Saint-Honoré-les-Bains seraient facturés avec un forfait de 50 litres / entrée. En totalisant le nombre d'entrée et en multipliant par 50, on obtient le volume qui est facturé.

Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour sont facturés à la consommation réelle.

Dans un principe d'équité de traitement pour la facturation de la consommation de ces piscines, le sujet a été présenté à la commission assainissement du 30.06.21 et du 03.11.21, puis au bureau communautaire du 18.11.21.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de facturer la consommation d'assainissement pour les quatre piscines communales de Luzy, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour avec un forfait de 50 litres / entrée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Départ de M. Dauteloup

Modification du règlement de service : tarifs des enquêtes de raccordement au réseau d'eaux usées N° 2021-201

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les agents du service assainissement ont constaté que, lors d'une enquête de raccordement au réseau d'eaux usées, le temps passé sur place varie selon l'habitation contrôlée. En effet, le temps passé pour le contrôle est moins important pour une maison standard (quatre pièces principales, avec un WC, une salle de bain et une cuisine) que pour un hôtel, un camping ou encore un château.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier l'article 13 du règlement de service comme suit :

- Enquête de raccordement pour un bâtiment possédant au maximum trois pièces d'eau, deux wc et une cuisine : 130 € (tarif de base).

- Enquête de raccordement pour un bâtiment avec plus de trois pièces d'eau, deux wc et une cuisine : 130 € (tarif de base défini ci-dessus) + 30 € par pièce d'eau supplémentaire.

Voix pour 58, abstentions 4, contre 0

Demande de DETR 2022

***Intitulé de l'opération : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg d'Alluy N° 2021-202**

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la station d'épuration (STEP) d'Alluy rencontre des problèmes récurrents depuis la prise de la compétence Assainissement

Collectif sur la commune au 1^{er} janvier 2018. De l'eau déborde des casiers d'infiltrations et s'écoule dans le pré en contrebas quasiment en permanence.

Des études ont été menées sur l'année 2020 par Nièvre Ingénierie et il en ressort que la station est à réhabiliter: il faut reprendre le massif filtrant (renouveler l'étanchéité du fond, remplacement de l'ensemble du sable, installation de roseaux) et création d'un drainage en périphérie et sous le massif filtrant afin de garantir l'absence d'écoulements, la bâchée est également à remplacer, mais afin de réduire les coûts, cette opération se fera en régie.

Cette étude montre aussi que l'apport d'eaux claires parasites est bien trop important pour une station de ce type, prévue pour fonctionner en séparatif. Le réseau présente des dégradations et il doit aussi être repris pour permettre de protéger la station. Certaines parties seront reprises intégralement et d'autres chemisées lorsque les dégradations sont limitées.

La réhabilitation de la station comme celle du réseau sont éligibles à des subventions, DETR (et agence de l'eau Loire Bretagne si nous avons le droit à une dérogation, en l'absence de diagnostic réseau).

Nous avons reçu l'accord pour la réhabilitation de la station d'épuration, à hauteur de 30 %. Concernant le réseau d'assainissement, une demande de DETR avait été réalisée en 2021, ce dossier n'avait pas été éligible.

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>	Travaux : 275 000	
	Epreuves préalables à la réception des travaux : 4 500	
	Divers, honoraires, maîtrise d'œuvre, imprévus : 30 500	
TOTAL DÉPENSES :	310 000	
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION : DETR	124 000	40 %
Autres financements (à préciser) :	En attente réponse AELB	
Autofinancement :	186 000	60 %
TOTAL RESSOURCES :	310 000	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à demander la DETR 2022, à hauteur de 40 % du total de l'opération.

***Intitulé de l'opération : Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Millay N° 2021-203**

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la station d'épuration du Bourg de Millay rencontre des dysfonctionnements depuis plusieurs années. Une étude a été menée en 2020 par Nièvre Ingénierie qui préconise la réhabilitation de la station.

Les travaux consisteront en la modification de la tête de station pour assurer un meilleur écoulement des eaux usées, le remplacement du déversoir d'orage en tête de station et le remplacement du dégrilleur en

tête de station. Il faut aussi reprendre le massif filtrant (renouveler l'étanchéité du fond, remplacer l'ensemble du sable et installation de roseaux), création d'un drainage en périphérie du massif filtrant afin de récupérer les eaux claires gravitaires venant du coteau pour les dévier de la station vers le ruisseau.

La réhabilitation de la station est éligible à des subventions, DETR et agence de l'eau Loire Bretagne (si nous avons le droit à une dérogation, en l'absence de diagnostic réseau).

Une demande de DETR avait été réalisée en 2021, ce dossier n'avait pas été éligible.

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>	Travaux : 39 000	
	Divers, honoraires, maîtrise d'œuvre, imprévus : 6 000	
TOTAL DÉPENSES :	45 000	
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION : DETR	18 000	40
Autres financements (à préciser) :	En attente réponse AELB	
Autofinancement :	27 000	
TOTAL RESSOURCES :	45 000	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à demander la DETR 2022, à hauteur de 40 % du total de l'opération.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Pays Nivernais Morvan

Validation du projet de territoire 2021-2026 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique N° 2021-204

Monsieur le Président explique que le Pays Nivernais Morvan et les 5 communautés de communes du Pays s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2021 – 2026.

Ce projet de territoire, défini et approuvé collectivement, est un fil conducteur pour 6 ans. Il doit répondre aux spécificités rurales du Nivernais Morvan, et permettre de conclure différents contrats avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe et d'affirmer nos objectifs et nos besoins.

Le contrat de relance et de transition écologique

A partir du projet de territoire 2021-2026, le Pays Nivernais Morvan, les 5 communautés de communes du Pays, le Département de la Nièvre, le Parc Naturel Régional du Morvan, et le SIEEEN vont signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

Ce contrat de 6 ans permettra de disposer de crédits d'Etat priorités au titre des actions prévues dans le projet de territoire.

Chaque année, une liste de projets établie mutuellement entre les 5 CC et le Pays et leurs partenaires, validée en comité de Pays, sera proposée à l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le projet de territoire, ses orientations et propositions d'actions
- autorise le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat.

Projets 2022 - CRTE

Monsieur le Président explique que la CCBLM peut proposer ces actions pouvant rentrer dans le programme d'actions du Pays (en référence aux numéros d'actions) :

- 131 Mobilité : schéma du réseau viaire
- 142 Extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert
- 152 Ecole de production
- 211 Aides aux entreprises
- 221 Etude structuration de la venaison, structuration des circuits courts
- 222 Recyclerie
- 231 CLEA
- 233 Micro-folie
- 234 Saison culturelle
- 316 Aménagement du port de Chatillon, étude liaison canal + aménagement
- 333 Signalétique touristique : port, étangs, canal...
- 415 Création d'un lieu accueil petite enfance sur le secteur Fours-Cercy
- 417 Logiciel de réservation pour le centre de télétravail
- 441 Etude habitat (ORT) : vacance, marché foncier
- 442 Chargé de mission urbanisme (VTA)

Labellisation Grand site de France 2022 - 2027 : Bibracte Morvan des Sommets N° 2021-205

Monsieur le Président explique que l'EPCC Bibracte a initié une démarche de renouvellement de leur labellisation « Grand Site de France ». Quatre communes du territoire sont concernées : Poil, Larochemillay, Millay, Villapourçon.

Les éléments du dossier sont présentés.

Ce dossier de renouvellement sera soumis au Ministère de la transition écologique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la labellisation Grand site de France 2022-2027 de Bibracte – Morvan des sommets.

Questions diverses

Dates de réunion 2022

Projet de territoire : jeudi 13 janvier

Conseil communautaire

- jeudi 20 janvier
- jeudi 10 mars
- jeudi 14 avril
- jeudi 2 juin
- mardi 12 juillet
- jeudi 22 septembre
- jeudi 3 novembre
- jeudi 15 décembre

Bureau communautaire

- mardi 11 janvier

- jeudi 10 février
- jeudi 24 février
- jeudi 24 mars
- jeudi 7 avril
- jeudi 5 mai
- jeudi 19 mai
- jeudi 16 juin
- jeudi 30 juin
- jeudi 21 juillet
- jeudi 8 septembre
- jeudi 6 octobre
- jeudi 20 octobre
- jeudi 17 novembre
- jeudi 1er décembre

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 23h40.

Le secrétaire de séance,

Patrick BERTIN.